

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Onze Février Deux Mil Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

ETAIENT EXCUSES : Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER

ETAIENT ABSENTS : Christophe GRANGE,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Florent CAILLET est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Mélanie COTTINEAU à Florent CAILLET, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Freddy SOURISSEAU à Christelle PHILIPPEAU, Nadia KNOEPFFLER à Jean-François ORHON

Objet de la délibération

Convocation le 5 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Publié le 16 février 2026

**2026-001 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel dans les services du SIVU de l'Enfance pour l'été 2026 et notamment ceux recensés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour l'encadrement des séjours, le Président propose à l'assemblée de procéder au recrutement du personnel d'animation et d'entretien comme suit :

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période et/ou durée maximale par contrat
ALSH	35	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	150 heures maximum sur la période d'emploi	Du 04/07/2026 au 02/08/2026
	25	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	150 heures maximum sur la période d'emploi	Du 03/08/2026 au 31/08/2026
	3	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	IB 367	7.5 heures hebdomadaires	8 semaines du 04/07/2025 au 31/08/2026
	6	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Entre le 22/06/2026 et le 04/07/2026

	6	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Entre le 29/08/2026 et le 05/09/2026
--	---	------------------------------------	----------------------	--------	-------------------------------	--

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation un forfait compris entre 5 et 22 heures correspondant au temps de préparation susceptible d'être versé en dehors des périodes de contrat.

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire à l'exception des animateurs.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 20

Votants : 20

Abstentions : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois proposés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
André-Jean VIEAU

Pour le Président et par délégation
La directrice générale des services
Christine PRIGENT




Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

13 FEV 2026